



République Française
Département du Pas de Calais

Arrondissement de Béthune

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

OBJET

Découverte d'activités sportives
Contrat de prestation de services PURE AVENTURE

DECISION DU MAIRE N° 2025 - 392

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération ;

Considérant qu'il est nécessaire de signer un contrat de prestation de services pour la découverte d'activités sportives qui se déroulera le samedi 4 octobre 2025 ;

Considérant que la société PURE AVENTURE dont le siège social est situé 5, Allée des mésanges 62152 NEUFCHATEL HARDELOT propose l'offre économiquement la plus avantageuse.

Considérant que ce contrat de prestation de services est conclu pour un prix de 475.00 € TTC

D E C I D E:

Article 1: De signer le contrat de prestation de services avec ladite société suivant les conditions financières susmentionnées.

Article 2: La Ville de Bruay-La-Buissière réglera la somme de 475.00 € TTC en contrepartie de la réalisation de la prestation de services de la société PURE AVENTURE.

Article 3 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Envoyé en préfecture le 06/10/2025

Reçu en préfecture le 06/10/2025

Publié le 07/10/2025 *SLOW*

ID : 062-216201780-20250917-DEC25392-AU

Publiée et affichée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,

A Bruay-La-Buissière, le 17 septembre 2025
Certifié exécutoire,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
2 oct. 2025